



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le

19 JAN. 2017

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Monsieur CORONGIU

Tel : 04.84.35.42.72

N° 2013-190-A

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Velaux

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

Vu le Code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er},

Vu la demande du 12 mars 2013 de la société AG INVEST, déposée le 03 mai 2013 complétée le 16 septembre 2013 et modifiée le 23 octobre 2014,

Vu l'avis unique de l'Autorité Environnementale en date du 09 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes de Rognac, Velaux et Berre l'Étang du 3 février 2014 au 6 mars 2014 inclus,

Vu l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 décembre 2013,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 07 janvier 2014,

Vu l'avis du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de défense et de la Protection Civile en date du 15 janvier 2014,

Vu l'avis du Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 30 janvier 2014,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Velaux en date du 06 février 2014,

Vu l'avis du Directeur Régional des Affaires Culturelles en date du 10 février 2014,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 10 février 2014,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 11 février 2014,

Vu l'avis du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 05 mars 2014,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 27 mars 2014,

.../...

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Rognac en date du 24 avril 2014,

Vu l'avis du Sous-préfet d'Istres en date du 06 mai 2014,

Vu l'avis du Maire de Velaux en date du 07 novembre 2016,

Vu l'avis du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 09 novembre 2016,

Vu l'avis du Sous-préfet d'Aix en Provence en date du 03 octobre 2016,

Considérant que par demande du 12 mars 2013 la société AG INVEST a sollicité l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique située sur les communes de Velaux et Rognac,

Considérant que l'exploitant, au travers de sa filiale à 100 %, la SCI DIAMANT 78, a déposé les demandes de permis de construire le 24 avril 2013 auprès des deux communes concernées,

Considérant que suite aux rapport et conclusions de l'enquête publique unique, installations classées et permis de construire, qui s'est déroulée du 3 février 2014 au 6 mars 2014, et des avis des différents services, l'exploitant a apporté des modifications à son projet qui se situe désormais uniquement sur la commune de Velaux,

Considérant que le Maire de Velaux a opposé un refus au permis de construire pour incompatibilité du projet envisagé avec les orientations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Considérant par ailleurs, que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Velaux a fait l'objet d'une révision, et que dans l'attente de son approbation, des sursis à statuer ont été pris afin de s'assurer que le projet de AG INVEST était bien compatible avec les dispositions de ce nouveau plan,

Considérant que, le PLU révisé de la commune de Velaux, et approuvé le 28 décembre 2015 que les parcelles d'emprise du projet de la société se trouvent en zone A, qui est une zone agricole,

Considérant ainsi que, l'installation envisagée par la société AG INVEST est incompatible avec PLU de la commune de Velaux, et que le permis de construire a été refusé par le Maire, il y a lieu d'opposer un refus à l'autorisation sollicitée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation, d'exploiter une plate-forme logistique sur la commune de Velaux, déposée par la société AG INVEST domiciliée 452-456 Av du Prado, 13008 Marseille, est refusée.

Article 2 :

L'exploitant devra laisser, ou remettre, le site dans son état d'origine ou dans un état tel qu'il puisse retrouver son usage agricole, et garantissant le maintien des intérêts mentionnés aux articles L.51-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement.

Article 3 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues au présent arrêté ne serait pas satisfaite, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 4 :

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 5 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de la commune de Velaux,
- Le Maire de la commune de Rognac,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de défense et de la Protection Civile,
- Le Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 19 JAN. 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER